

Compte-rendu du CHSCT du 24 septembre 2020

9h-11h15

Présents :

Pour l'administration : Madame Albaric-Delpech, Dasen ; M. Esmieu, conseiller de prévention ; Madame Mathieu, infirmière-conseil auprès de Madame la Dasen ; Madame Lallemand, secrétaire du cabinet ; M. Portal, relais administration-CHSCT.

Toujours pas de secrétaire général-e...

Représentants des personnels : FSU : 4 (3 titulaires + 1 suppléant) ; UNSA (1 titulaire), SGEN-CFDT (1 titulaire), SUD (2 titulaires + 2 suppléants).

Ce CHSCT extraordinaire, demandé par les représentants des personnels le 4 septembre a lieu seulement 3 semaines plus tard, ce qui est regrettable, eu égard à la situation sanitaire actuelle et aux nombreuses questions qu'elle soulève.

La Dasen s'étonne de la présence des membres suppléants et envisage un temps de leur demander de quitter la salle. Surprise des représentants des personnels, qui envisagent, eux, de ne pas siéger du tout dans ces conditions. Finalement, les suppléants sont autorisés à rester.

Notons, que l'article 3 du règlement intérieur du CHSCT indique : « Les représentants suppléants du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions du comité, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. »

Cas de Covid et fermetures de classes/d'écoles.

Les représentants des personnels demandent des informations chiffrées.

La Dasen répond, que depuis la rentrée, 2 écoles et 7 classes ont « suspendu leur accueil ». Des évictions d'élèves ou de personnels « cas contacts » sont effectuées de façon sporadique.

Elle assure, que toutes les précautions ont été prises pour protéger la santé des élèves et des personnels et ajoute, que les contaminations ont le plus souvent lieu hors temps scolaire (!) et aux abords des établissements. La situation est préoccupante mais maîtrisée, il n'y a pas lieu de s'affoler.

Les représentants des personnels soulignent ensuite le manque de dialogue, d'information, de concertation, tant au niveau du ministère qu'au niveau local. Il n'est pas normal que le CHSCT ne soit pas réuni plus régulièrement et plus fréquemment en cette période de crise, c'est pourtant la vocation de cette instance que de proposer des

mesures de prévention. Il n'est pas normal non plus, que la communication ministérielle en direction des personnels se fasse dans les médias et au jour le jour, avec des ordres et contre-ordres incessants.

Les membres du CHSCT proposent un avis :

Nous demandons une réunion hebdomadaire du CHSCT-D pour « tenir informés les représentants des personnels de l'ensemble de ces consignes et assurer un dialogue social constant permettant de garantir la bonne appropriation par les agents des mesures de protection. » (conformément à la [circulaire N° 6208/SG du 1^{er} septembre 2020](#))

POUR : 6 ABST. : 1 (UNSA)

De même, alors que toute communication doit être faite envers la communauté éducative concernant les cas avérés, cas contact, évictions, fermetures de classes, force est de constater que dans certains établissements et écoles, les personnels ne sont pas informés.

La Dasen s'en étonne, et précise qu'elle rappellera cette obligation aux directeurs et chefs d'établissement, tout en insistant sur la nécessité de ne pas identifier les cas avérés ou contact afin de protéger et de ne pas stigmatiser les personnes. Elle rappellera, que l'information doit être donnée à tous, par mail, en prenant toutes les précautions d'usage quant à la confidentialité.

Elle précise que le processus est le suivant : connaissance d'un cas avéré > « tracing » de l'infirmière scolaire et de l'ARS > identification des cas contacts.

Alors que de l'aveu même des plus hautes autorités la situation en France s'aggrave, le protocole en vigueur dans les écoles et établissements scolaires est allégé :

- *Désormais, ne sont plus cas contact à risque et donc maintenus à l'école:*
 - *les enseignant.e.s puisqu'ils/elles portent un masque (cat. I) et les élèves si un élève de la classe est cas confirmé;*
 - *les élèves dont l'enseignant est cas confirmé;*
 - *Plus de fermeture de classe en deçà de 3 élèves positifs.*
- *Les délais de retour à l'école pour les cas confirmés sont modifiés: de la quatorzaine d'éviction, on passe à 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes ou à partir du jour du prélèvement positif pour les cas symptomatiques.*
- *affirmation de l'efficacité des masques fournis par le MEN ;*
- *disparition de la préconisation de la prise de température de l'enfant avant son départ à l'école*

Une représentante des personnels souligne, que bien loin de la protection de ses agents, la priorité du ministère et du gouvernement est de maintenir les classes et écoles ouvertes à n'importe quel prix, y compris celui de la santé de ses personnels.

Comment décide t-on de fermer une classe ou une école ?

Madame Mathieu répond, qu'il s'agit d'une décision concertée, prise en lien avec l'ARS en fonction de plusieurs paramètres : facteurs de proximité spatiale, de temps, résultats des tests.

Dans le premier degré, les élèves ne portent pas de masque. Dans le second degré, ils ne le portent pas en EPS et souvent de façon inappropriée le reste du temps.

Quid alors de la sécurité des personnels ?

La Dasen répond, qu'on ne va pas refaire le protocole et que « si tous les adultes étaient exemplaires, les élèves le seraient. »

Personnels à risque :

L'établissement des listes de personnels à risque repose entièrement sur les directeurs. Nous avons tous en mémoire le suicide de notre collègue Christine Renon l'an dernier et sommes inquiets de la charge de travail des directeurs, la promesse d'allègement de leurs tâches n'a pas été tenue, celles-ci se sont même multipliées.

La Dasen dit avoir conscience de leurs difficultés et de leur charge de travail. Ils ont en outre une responsabilité morale. L'administration assiste de manière « très forte » ces personnels, mais une fois que le « tracing » a été fait.

Nouvelles règles concernant le port du masque aux abords des établissements : qui va la faire respecter ?

La Dasen répond, qu'il y aura sans doute des verbalisations mais que la responsabilité est collective et que nous (AED, chefs d'établissements, directeurs, parents...) devons veiller au respect du port du masque aux abords des écoles collèges et lycées !

Statut des personnels :

- si cas contact : ASA
- si cas avéré : congé de maladie ordinaire, avec jour de carence

(autrement dit : la double-peine)

Les enfants des personnels de santé dont la classe ou l'école est fermée doivent être accueillis dans une autre école.

Télétravail :

Le télétravail est régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 rappelé dans la circulaire DGRH du 14/09/20 et est très encadré : il doit se faire à la demande de l'agent mais peut être imposé « en cas de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure ». La conformité des installations doit être assurée, ainsi que la prise en charge des coûts par l'employeur.

Les représentants des personnels votent un avis :

Nous demandons le respect du Décret n° 2016-151 du 11 février 2016, et notamment que « L'employeur prenne en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. » (art.6) ; qu'un bilan annuel soit présenté en CHSCT (art.9).

POUR : 7 (unanimité)

Une représentante des personnels interroge la Dasen sur les scénarios proposés fin août en cas de circulation active du virus. Les deux emplois du temps proposés par le ministère indiquent un accueil des élèves par demi-classe et une présence des professeurs des écoles tous les jours, y compris le mercredi. Ils indiquent qu'un enseignement en distanciel est alterné avec le présentiel à l'école. Non seulement est-il matériellement impossible d'être au four et au moulin, mais nous refusons de cumuler enseignement sur site ET à distance.

La Dasen en convient et assure que ce ne sera pas le cas.

Cette aberration montre bien à quel point les gens qui préconisent ce genre de mesures sont déconnectés de la réalité de notre travail.

Les masques...

Contrairement à ce que déclarent quelques ARS, le ministère assure à présent, que les masques en tissu fournis à ses personnels sont d'une efficacité équivalente aux masques chirurgicaux et protègent donc ceux qui les portent. Se pose la question de leur nombre et de leur entretien, qui doit normalement être assuré par l'employeur...

Les masques de type II sont fournis aux personnels vulnérables par le Rectorat.

Dans les Hautes-Alpes, il y a une cinquantaine de personnels vulnérables déclarés. Les établissements et les circons ont des masques de type II en nombre suffisant (11000

pour aller jusqu'aux vacances d'hiver). Les masques à destination des personnels seront également à nouveau fournis après la Toussaint.

Qu'en est-il des masques transparents ?

Leur acheminement est en cours. Ils sont destinés aux enseignants de l'ASH, de maternelle et aux professeurs de langues vivantes. Ils coûtent environ 10 € pièce.

Un représentant des personnels insiste sur le fait, que le port du masque modifie les conditions de travail et les gestes professionnels. Les problèmes de voix que connaissent déjà 60% des enseignants durant leur carrière sont amenés à s'amplifier et peuvent avoir de graves conséquences. Le CHSCT doit être associé à la réflexion en la matière.

Masques pour collégiens et lycéens :

L'Éducation nationale fournit des masques aux élèves en situation de précarité et aux élèves boursiers, sur demande des circons et des chefs d'établissements.

